

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 4 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 27 avril 2017

Présents: M. André Poorters, bourgmestre;
MM. Camille Weiland et Marco Bermes, échevins
Mme Malou Poos-Steichen, MM. Willy Hoffmann,
Gerard Leuchter, Bob Ries, Nicolas Vesque, conseillers
M. Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent: néant

Administration Communale
de
CONSDORF

COPIE

05 – Règlement communal concernant l'allocation d'une prime d'encouragement pour étudiants

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités relatives à l'allocation de primes d'encouragement aux élèves/étudiants fréquentant les établissements de l'enseignement secondaire classique ou secondaire technique;

Vu l'avis favorable de la commission des finances;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

après en avoir délibéré conformément à la loi;
à l'unanimité des voix des membres arrête

**LE REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ALLOCATION D'UNE PRIME
D'ENCOURAGEMENT POUR ETUDIANTS**

Article 1: Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités relatives à une allocation de primes d'encouragement aux élèves/étudiants fréquentant les établissements de l'enseignement secondaire classique ou secondaire technique. Cette prime est allouée annuellement pour la réussite de l'année d'études et ayant accompli au minimum 75% du total des points de l'année d'études (toutes branches confondues). Pour les étudiants fréquentant un établissement postsecondaire ou universitaire, une prime unique est allouée pour la réussite d'un cycle ou degré d'études finalisées par l'obtention d'un diplôme.

Article 2: Bénéficiaires de la prime d'encouragement

Pourront bénéficier de la prime d'encouragement les élèves/étudiants qui ont leur domicile dans la commune de Consdorf et y résident durant la totalité de l'année scolaire en question. La preuve de la résidence est constatée par les services de l'administration communale.

Les demandes d'allocation de la prime d'encouragement pour l'année scolaire écoulée sont à adresser au collège des bourgmestre de la commune de Consdorf pour le 15 octobre. A cet effet, un formulaire spécial est mis à disposition des intéressés. Ils y joindront les pièces justificatives requises. La liquidation de la prime d'encouragement ne se fera qu'après remise du certificat de scolarité de l'année scolaire en question.

.../...

Article 3: Modalités de la répartition et montant de la prime d'encouragement

Pour chaque élève/étudiant de l'enseignement secondaire classique, secondaire technique, postsecondaire et universitaire répondant aux critères ci-avant et ayant présenté sa demande pour l'allocation de la prime d'encouragement dans le délai fixé, le tableau ci-dessous est applicable:

Enseignement général	secondaire	année réussie et moyenne annuelle de 75% du total des points	100 €
Enseignement postsecondaire universitaire	et	bachelor ou équivalent sur présentation du diplôme	300 €
		master ou équivalent sur présentation du diplôme	300 €

Article 4: Dispositions en cas de fraude

En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations et renseignements inexacts ou non-conformes, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes accordées dans un délai à fixer par le collège des bourgmestre et échevins. Le fraudeur perdra en outre tout droit à un subside ultérieur.

Article 5: Dispositions finales

Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter la présente réglementation chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,

Consdorf, le 5 mai 2017

Le bourgmestre,



le secrétaire communal,



JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MÉMORIAL B

N° 2118 du 14 juillet 2017

Règlement communal - Consdorf.

Règlement communal concernant l'allocation d'une prime d'encouragement pour étudiants.

En séance du 4 mai 2017, le conseil communal de Consdorf a édicté un règlement communal concernant l'allocation d'une prime d'encouragement pour étudiants.

Ledit règlement a été publié en due forme.



Règlements communaux (Allocation d'une prime d'encouragement pour étudiants)

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 4 mai 2017, le conseil communal a approuvé le règlement communal concernant l'allocation d'une prime d'encouragement pour étudiants.

Ladite délibération a été avisée favorablement par le Ministre de l'Intérieur en date du 15 mai 2017.

La publication de l'avis sera faite au prochain bulletin d'information communal.


Fin affichage: 8 juin 2017 inclusivement

Consdorf, le 24 mai 2017
le bourgmestre, le secrétaire communal,
(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que l'avis reproduit ci-dessus a été affiché et publié dans la commune de Consdorf du 25 mai au 8 juin 2017 inclusivement, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention du règlement et de sa publication sera faite au prochain bulletin d'information communal.

Consdorf, le 9 juin 2017
le bourgmestre,
André Poorters



le secrétaire communal,
Steph Hoffarth
(contreseing art. 74 loi communale)

